UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'UIT **K.52**Corrigendum 1
(05/2009)

SÉRIE K: PROTECTION CONTRE LES PERTURBATIONS

Lignes directrices relatives aux valeurs limites d'exposition des personnes aux champs électromagnétiques

Corrigendum 1

Recommandation UIT-T K.52 (2004) - Corrigendum 1



Recommandation UIT-T K.52

Lignes directrices relatives aux valeurs limites d'exposition des personnes aux champs électromagnétiques

Corrigendum 1

Source

Le Corrigendum 1 à la Recommandation UIT-T K.52 (2004) a été approuvé le 29 mai 2009 par la Commission d'études 5 (2009-2012) de l'UIT-T.

AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

Le respect de cette Recommandation se fait à titre volontaire. Cependant, il se peut que la Recommandation contienne certaines dispositions obligatoires (pour assurer, par exemple, l'interopérabilité et l'applicabilité) et considère que la Recommandation est respectée lorsque toutes ces dispositions sont observées. Le futur d'obligation et les autres moyens d'expression de l'obligation comme le verbe "devoir" ainsi que leurs formes négatives servent à énoncer des prescriptions. L'utilisation de ces formes ne signifie pas qu'il est obligatoire de respecter la Recommandation.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux développeurs de consulter la base de données des brevets du TSB sous http://www.itu.int/ITU-T/ipr/.

© UIT 2013

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

Recommandation UIT-T K.52

Lignes directrices relatives aux valeurs limites d'exposition des personnes aux champs électromagnétiques

Corrigendum 1

Remplacer le Tableau I.2 par le tableau suivant:

Tableau I.2 – Niveaux de référence fixés par la CIPR-NI (valeurs efficaces en l'absence de perturbation)

Type d'exposition	Gamme de fréquences	Intensité du champ électrique (V/m)	Intensité du champ magnétique (A/m)	Densité de puissance équivalente pour les ondes planes S_{eq} (W/m^2)
Exposition professionnelle	Jusqu'à 1 Hz	_	$1,63 \times 10^5$	_
	1-8 Hz	20 000	$1,63 \times 10^5/f^2$	_
	8-25 Hz	20 000	$2 \times 10^4/f$	_
	0,025-0,82 kHz	500/f	20/f	_
	0,82-65 kHz	610	24,4	_
	0,065-1 MHz	610	1,6/f	_
	1-10 MHz	610/f	1,6/f	_
	10-400 MHz	61	0,16	10
	400-2 000 MHz	$3f^{1/2}$	$0,008f^{1/2}$	f/40
	2-300 GHz	137	0,36	50
Exposition publique	Jusqu'à 1 Hz	_	3.2×10^4	_
	1-8 Hz	10 000	$3.2 \times 10^4/f^2$	_
	8-25 Hz	10 000	4 000/f	_
	0,025-0,8 kHz	250/f	4/ <i>f</i>	_
	0,8-3 kHz	250/f	5	_
	3-150 kHz	87	5	_
	0,15-1 MHz	87	0,73/f	_
	1-10 MHz	$87/f^{1/2}$	0,73/f	_
	10-400 MHz	28	0,073	2
	400-2 000 MHz	$1,375f^{1/2}$	$0,0037f^{1/2}$	f/200
	2-300 GHz	61	0,16	10

NOTE 1-f prend la valeur indiquée dans la colonne gamme de fréquences.

NOTE 2 – Pour les fréquences comprises entre 100 kHz et 10 GHz, le temps d'intégration est de six minutes.

NOTE 3 – Pour les fréquences jusqu'à 100 kHz, les valeurs de crête peuvent être obtenues en multipliant la valeur efficace par $\sqrt{2}$ (\approx 1,414). Pour les impulsions de durée t_p , il convient de calculer la fréquence équivalente à appliquer selon la formule suivante: $f = 1/(2t_p)$.

NOTE 4 – Entre $100\,\mathrm{kHz}$ et $10\,\mathrm{MHz}$, les valeurs de crête d'intensité de champ sont obtenues par interpolation entre 1,5 fois la valeur crête à $100\,\mathrm{MHz}$ et 32 fois la valeur crête à $10\,\mathrm{MHz}$. Pour les fréquences de plus de $10\,\mathrm{MHz}$, il est proposé que la valeur de crête de la densité de puissance équivalente pour les ondes planes, densité dont la valeur moyenne est calculée sur toute la largeur de l'impulsion, ne dépasse pas 1000 fois la limite S_{eq} , ou que l'intensité du champ ne dépasse pas 32 fois les niveaux d'exposition aux champs indiqués dans le tableau.

NOTE 5 – Pour les fréquences supérieures à 10 GHz, le temps d'intégration est de 68/f^{1,05} minutes (f en GHz).

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	Gestion des télécommunications y compris le RGT et maintenance des réseaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Terminaux et méthodes d'évaluation subjectives et objectives
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données, communication entre systèmes ouverts et sécurité
	Reseaux de données, communication entre systèmes ouverts et securite
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information, protocole Internet et réseaux de prochaine génération